

CONCOURS PHOTOS

Thème
Les arbres



PARTICIPATION

AU CONCOURS PHOTO DE L'HERMITAGE

Dans le cadre de sa politique participative, la commune organise une nouvelle édition du concours de photographies numériques sur le thème suivant : « **Les arbres** ». L'objectif final de ce concours est l'exposition d'une trentaine de photographies sélectionnées dans le parc du Presbytère ainsi que dans la ville, sous la forme d'un parcours, sur la période estivale.

Conditions du concours

Article 1 : ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs Hermitageois, à l'exclusion des professionnels, des membres du jury et de leurs familles. Pour les participants mineurs, le bulletin de participation devra être signé par le représentant légal.

Article 2 : chaque participant pourra envoyer trois photos maximum, en noir et blanc ou en couleur, au format JPEG et en haute définition. Les photographies originales devront être transmises afin de garantir une qualité optimale de définition.

Les photographies devront être envoyées soit par mail à l'adresse : communication@ville-lhermitage.fr, soit déposées directement sur le site internet de la ville, rubrique « Ma ville > Participation citoyenne > Concours photos ».

Tout envoi par courrier électronique devra impérativement être accompagné du bulletin de participation, dûment complété et signé par le candidat. Celui-ci devra mentionner les informations suivantes :

- nom et prénom,
- adresse complète,
- adresse e-mail et numéro de téléphone,
- titre de la photographie (titre simple, 30 caractères maximum),
- date et lieu de la prise de vue.

Article 4 : calendrier

- 19 avril 2026 : clôture de l'envoi des photographies ;
- courant juin 2026 : sélection des photographies ;
- de juillet à septembre 2026 : exposition dans le parc du Presbytère et dans la ville.

Article 5 : le jury est composé de M. le Maire, de représentants de la commission participative de la commune, et de M. Baudrier, photographe - Bretimages.

Article 6 : le jury sélectionnera une trentaine de photographies qui seront ensuite imprimées par la municipalité, dans un format maximal de 0,5 m × 0,75 m, et feront l'objet d'une exposition.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème ;
- la qualité technique de l'image ;
- le sens artistique et l'originalité.

Chaque œuvre sélectionnée et imprimée sera offerte à son propriétaire à l'issue de l'exposition.



Article 7 : le jury retiendra trois photographies. Les trois lauréats seront valorisés à travers les différents supports de communication de la commune. La municipalité offrira à l'auteur du premier cliché retenu un cours de photo.

Les trois lauréats seront intégrés au jury du concours photo l'année suivante.
La remise du palmarès se fera lors d'un moment convivial réunissant les participants.

Article 8 : les participants cèdent gracieusement à la commune de L'Hermitage les droits d'utilisation de leurs photographies, pour la constitution de sa photothèque et pour une utilisation sur ses supports de communication. Ils autorisent également la publication de leur nom et de leur photographie sur le site internet (<https://www.ville-lhermitage.fr>) de la commune, dans le magazine municipal et sur tout autre support de communication.

Article 9 : chaque participant certifie être l'auteur des clichés présentés. Il s'engage à respecter le droit à l'image et la vie privée des personnes photographiées. Les personnes éventuellement présentes sur les photographies ne doivent pas être identifiables.

En participant au concours, le candidat autorise la diffusion gratuite de son image et de ses clichés dans le cadre du concours et de sa promotion (expositions, supports municipaux).

Article 10 : la participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 11 : la commune de L'Hermitage se réserve le droit d'interrompre, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours à tout moment. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 12 : le présent règlement est déposé à la mairie et consultable sur le site internet de la commune : rubrique « Ma ville > Participation citoyenne > Concours photos ».

Article 13 : conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données :

La Mairie de L'Hermitage, dont le maire, est responsable de la collecte et du traitement de vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires à l'organisation du concours et à la diffusion des clichés, sur la base du consentement du participant. Ces données seront conservées durant la durée du concours. Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à rgpd@ville-lhermitage.fr ou au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.

